

NOTE INFORMATIVE RELATIVE A LA

Proposition d'Elia d'adaptation du Contrat d'accès

conformément aux articles 191 et 198 du Règlement Technique Fédéral (RTF)

9 juillet 2021



Table des matières

1. Introduction	3
2. Nouvelle structure du contrat d'accès	4
3. Modifications apportées au Contrat d'accès	4
ARTICLE 1 : DÉFINITIONS	4
ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ	5
ARTICLE 8 : SITUATION D'URGENCE ET FORCE MAJEURE	5
ARTICLE 11 : GARANTIES FINANCIÈRES	6
ARTICLE 12 : MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT	6
ARTICLE 13 : SUSPENSION ET RESILIATION	6
ARTICLES 17, 18 ET 19 : DESIGNATION DU DETENTEUR D'ACCÈS POUR UN OU PLUSIEURS	
POINTS D'ACCÈS	7
ARTICLES 20, 21 ET 22: DESIGNATION DU RESPONSABLE D'EQUILIBRE	8
ARTICLE 23 : IDENTIFICATION DU FOURNISSEUR	<u>e</u>
ANNEXES AU CONTRAT D'ACCÈS	g
4. Prochaines étapes	11
5 Annexes à la présente note d'information	11

Elia Consultations

Consultations@elia.be



Boulevard de l'Empereur 20 | Keizerslaan 20 | 1000 Brussels | Belgium

.....

1.Introduction

En 2017 et 2018, des discussions approfondies ont eu lieu avec les parties de marché dans le cadre du GT Belgian Grid concernant d'éventuelles améliorations du Contrat d'accès. Ces discussions était principalement concentrées autour des procédures de désignation et les différents rôles et responsabilités à cet égard de l'Utilisateur du Réseau, du Détenteur d'accès, du Responsable d'équilibre et du Fournisseur, ainsi que sur la relation, les droits et obligations mutuelles entre Elia et l'Utilisateur du réseau qui est également le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution (= CDSO).

Ces discussions ont été suspendues pour la révision approfondie du Règlement Technique Fédéral (RTF), suite à l'entrée en vigueur des codes de réseau européens. Cette révision du RTF prévoit un chapitre sur l'accès au réseau d'Elia, y compris un article déterminant quels éléments devraient être inclus dans le Contrat d'accès (article 191 RTF). En outre, il est également stipulé qu'Elia doit prévoir une procédure concernant la résiliation unilatérale des désignations du Détenteur d'accès et le Responsable d'équilibre, ci-après dénommée la procédure drop-off (article 198 RTF), laquelle doit être intégrée dans le contrat d'accès.

À la suite de la publication et de l'entrée en vigueur du RTF, des consultations avec les parties de marché sur la procédure drop-off ont été engagées et Elia a préparé une note avec une proposition initiale de procédure drop-off, qui a été consultée publiquement du 10 juin au 10 juillet 2020. La procédure élaborée par Elia et soumise à consultation publique visait à établir un équilibre entre les différentes positions et intérêts de tous les acteurs de marché. Toutefois, sur la base des réponses reçues des acteurs de marché au cours de la consultation publique, aucun compromis n'a été trouvé. A la demande de la CREG, FEBE-LIEC et la FEBEG ont cherché un compromis sur une solution possible pour la procédure drop-off. En avril 2021, les parties concernées sont parvenues à un accord, qui a été expliqué et discuté dans le cadre du GT Belgian Grid. Sur la base de ces consultations, une procédure de résiliation unilatérale pour les désignations des Détenteur d'accès et Responsable d'équilibre a donc été intégrée dans le Contrat d'accès (voir la section 3 de la présente note).

En parallèle avec cette évolution décrite ci-dessus concernant la procédure drop-off, Elia a également entamé une révision approfondie du Contrat d'accès, conformément aux discussions tenues dans le cadre du GT Belgian Grid en 2017 et 2018. Les membres du GT Belgian Grid ont reçu une proposition initiale d'adaptation du Contrat d'accès à la fin du mois d'avril 2021 avec la possibilité de formuler des commentaires informels. La proposition d'Elia, ainsi que les réponses succinctes reçues des parties marchées, ont été discutées lors de la réunion du GT Belgian Grid en juin 2021.

À la suite de ces consultations informelles, Elia a décidé de soumettre pour consultation publique cette proposition d'adaptation du Contrat d'accès, en tenant compte des derniers échanges avec les parties de marché.

Elia Consultations

Consultations@elia.be



.....

2. Nouvelle structure du contrat d'accès

Le Contrat d'accès en vigueur (daté de 2016) et tel que disponible sur le site Web d'Elia (Contrat d'accès (elia.be)) a été utilisé comme base pour effectuer cette révision approfondie.

Cependant, Elia a choisi de restructurer le Contrat d'accès conformément à la structure d'autres contrats régulées tels que les « Modalités et Conditions des Fournisseurs de services d'équilibrage » (T&Cs BSP) et les « Modalités et Conditions du Responsable d'équilibre » (T&Cs BRP).

Par conséquent, le Contrat d'accès sera composé de 4 parties :

- Partie I = Définitions et objet du Contrat
- Partie II = Conditions générales
- Partie III = Conditions spécifiques relatives à l'accès au réseau d'Elia
- Partie IV = Annexes

3. Modifications apportées au Contrat d'accès

Le présent chapitre fournit une explication plus détaillée des modifications apportées au Contrat. Il examine chaque article pour lequel Elia estime qu'il est important de fournir aux acteurs de marché des informations supplémentaires sur la proposition.

D'autres articles du Contrat qui ne sont pas abordés dans ce document ont été adaptés pour des raisons linguistiques, pour améliorer la lisibilité du Contrat ou pour assurer une harmonisation entre les différents autres contrats réglementés (T&Cs BRP, T&Cs BSP, etc.). Ces modifications n'affectent pas les principes énoncés dans le présent contrat.

ARTICLE 1: DÉFINITIONS

L'article 1 du Contrat d'accès définit et décrit tous les termes utilisés dans l'ensemble du Contrat d'accès. Par exemple, certaines définitions existantes ont été modifiées ou supprimées et de nouvelles définitions ont été ajoutées.

Certaines définitions existantes à propos de concepts traités dans le Contrat d'accès ont été adaptées pour les mettre en conformité avec la nouvelle terminologie et les nouveaux documents ou références juridiques ou réglementaires, tels que:

- le Règlement Technique Fédéral AR du 22 avril 2019,
- les codes de réseau européens, ainsi que les références à ces codes de réseau applicables. Par exemple, le code de réseau « Emergency and Restoration » (NC E&R), etc.

Elia Consultations

Consultations@elia.be



Boulevard de l'Empereur 20 | Keizerslaan 20 | 1000 Brussels | Belgium

En outre, certaines simplifications ont été mises en œuvre:

- L'utilisation des jours civils, des jours ouvrables et des jours bancaires a été simplifiée et appliquée de manière cohérente tout au long du Contrat, conformément aux définitions retenues des jours et jours bancaires.
- Les définitions d'urgence et de force majeure ont été supprimées et remplacées par des dispositions spécifiques incluses dans la partie II (Conditions générales) du Contrat.

De nouveaux concepts ont également été ajoutés. Par exemple, cette version du Contrat d'accès contient une définition du Fournisseur et du Contrat de fourniture d'électricité, afin de pouvoir donner effet aux dispositions relatives à la résiliation unilatérale de la désignation du Détenteur d'accès et du Responsable d'équilibre.

Enfin, des corrections linguistiques ont également été apportées pour améliorer la lisibilité du Contrat.

ARTICLE 7: RESPONSABILITÉ

Etant donné qu'un exercice d'harmonisation des clauses de responsabilité est actuellement mené en parallèle pour tous les contrats réglementés (T&Cs BRP, Contrat de Raccordement, etc.) et que les discussions avec le régulateur sont toujours en cours, Elia a choisi de ne pas apporter de modifications aux clauses de responsabilité dans cette version du Contrat d'accès.

Ces dispositions sont et restent inchangées par rapport à la version en vigueur du Contrat d'accès (2016).

ARTICLE 8: SITUATION D'URGENCE ET FORCE MAJEURE

Cet article a été entièrement aligné sur les dispositions du «T&C BRP» récemment approuvé par les régulateurs, qui prévoyaient les dispositions décrivant les situations suivantes :

- Situation d'urgence
- Situation d'alerte, d'urgence, de panne généralisée et de reconstitution : conformément aux dispositions du code de réseau européen « Emergency and Restoration » (NC E&R)
- Force majeure : telle que définie dans le code de réseau européen « Capacity Allocation and Congestion Management » (CACM).

Dans chacune des situations mentionnées ci-dessus, ELIA a le droit et/ou l'obligation de prendre toutes les mesures prévues par les lois et règlements applicables. Si ces mesures sont contraires aux dispositions du Contrat, les mesures prévues par la législation et la réglementation en vigueur prévaudront sur les droits et obligations du présent Contrat.

Elia Consultations

Consultations@elia.be



Boulevard de l'Empereur 20 | Keizerslaan 20 | 1000 Brussels | Belgium

ARTICLE 11 : GARANTIES FINANCIÈRES

Un alignement avec les autres contrats régulés est prévu. Ainsi, les possibilités de fournir une garantie financière sont les mêmes que celles prévues dans les autres contrats régulés. Une garantie financière peut donc être fournie sous forme de :

- garantie bancaire et
- option temporaire en espèces.

La méthode de calcul de la garantie bancaire et le modèle sont inclus dans les Annexes 4 et 4bis du présent Contrat.

ARTICLE 12 : MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Dans la pratique, la facturation électronique était déjà appliquée à la demande de différents clients. Le Contrat formalise désormais cette pratique et prévoit les dispositions nécessaires concernant la facturation électronique, mais aussi le suivi en cas de non-paiement (e-dunning) dans lequel ce processus peut également fonctionner de manière digitale.

Dans <u>l'Annexe 1</u>, les champs nécessaires ont été ajoutés afin qu'Elia puisse disposer des coordonnées correctes (adresses e-mail) afin que les factures et / ou les documents pertinents puissent être transférés/envoyés au Détenteur d'accès.

ARTICLE 13: SUSPENSION ET RESILIATION

Il est important de noter que les situations possibles pouvant donner lieu à la suspension ou à la résiliation des points d'accès ou du contrat dans son ensemble n'ont pas été modifiées ou ajustées. Celles-ci restent les mêmes que celles prévues aujourd'hui.

Toutefois, l'article 13 a été complètement restructuré et réécrit en vue de simplifier et de clarifier les situations possibles. Par exemple, Elia propose de faire une distinction claire entre:

- D'une part, la suspension, la résiliation ou l'interruption d'un ou de plusieurs points d'accès et les situations qui peuvent y conduire;
- D'autre part, la résiliation du Contrat. Dans cette deuxième partie, Elia a ajouté un nouveau motif de résiliation, spécifiquement pour Elia, dans le cas où aucun point d'accès n'est plus inclus dans le contrat d'accès. C'est une possibilité dont Elia ne dispose pas aujourd'hui mais à laquelle nous avons été confrontés dans la pratique avec des contrats qui sont de fait tombés sans objet.

Elia Consultations

Consultations@elia.be



ARTICLES 17, 18 ET 19 : DESIGNATION DU DETENTEUR D'ACCÈS POUR UN OU PLU-SIEURS POINTS D'ACCÈS

Ces articles ont été mis en conformité avec les dispositions telles qu'établies dans le RTF, en particulier la cascade de responsabilités relatives à la désignation du Détenteur d'accès. Par exemple, l'Utilisateur du Réseau peut :

- Être son propre Détenteur d'accès
- Ou désigner un tiers comme Détenteur d'accès.

Une exception est prévue à cet effet, si l'Utilisateur réseau est le Gestionnaire d'un Réseau Fermé de Distribution, il assume lui-même le rôle de Détenteur d'accès.

D'autres mesures de communication ont également été intégrées dans le cadre de la procédure de désignation du Détenteur d'accès. Par exemple, toutes les parties, y compris l'Utilisateur du réseau concerné, recevront une confirmation après l'inscription du Détenteur d'accès au registre d'accès.

Si l'Utilisateur du Réseau n'est pas son propre Détenteur d'accès (mais un tiers), il y a une durée minimale de la désignation à respecter, qui est de 3 mois. C'est déjà une règle dans la pratique, mais elle est maintenant formalisée dans le Contrat. Si l'Utilisateur du Réseau assume lui-même le rôle de Détenteur d'accès, sa désignation est de durée indéterminée.

En ce qui concerne la procédure de désignation proprement dite, il existe en pratique aujourd'hui deux procédures, à savoir:

- Par signature électronique de l'Annexe 2 via le Customer Hub qu'Elia met à disposition.
- <u>Sur papier:</u> signer les documents nécessaires sur papier et les envoyer aux parties concernées.

Le contrat actuel ne prévoit pas encore officiellement cette méthode électronique, mais Elia voit que la plupart des désignations sont déjà faites électroniquement et veut soutenir cette digitalisation en la mettant en avant comme le manière « par défaut » dans le Contrat. Bien sûr, la signature sur papier reste possible.

Enfin, un nouvel <u>article 19</u> a été inséré qui officialise la résiliation unilatérale de la désignation en tant que Détenteur d'accès (<u>= procédure drop-off</u>). Les dispositions contenues dans le Contrat sont le résultat du compromis trouvé entre les parties marchées dans le cadre du GT Belgian Grid.

Par exemple, la procédure drop-off peut être initiée pour deux raisons, à savoir dans le cas de:

- Défaut de paiement ou;
- Détérioration de la situation financière de l'Utilisateur du Réseau.

Ce défaut ou cette détérioration de la situation financière peut survenir entre différentes parties. Cela tient compte des différentes relations contractuelles possibles entre :

- L'Utilisateur du Réseau d'une part et;
- Les différents rôles / parties d'autre part à savoir, l'Utilisateur du Réseau et le Détenteur d'accès.

En cas d'accord commercial entre toutes les parties concernées, une dérogation peut être accordée à cette procédure par le biais d'une option « opt-out », qui a été formalisée par l'Annexe 2.

Elia Consultations

Consultations@elia.be



ARTICLES 20, 21 ET 22: DESIGNATION DU RESPONSABLE D'EQUILIBRE

En ce qui concerne la désignation du ou des Responsables d'équilibre, il existe un parallèle avec les ajustements effectués aux articles 17, 18 et 19 du Contrat d'accès, tels que décrits ci-dessus.

L'article 20 a également été mis en conformité avec les dispositions telles qu'établies dans le RTF, notamment en ce qui concerne la cascade de responsabilités relatives à la désignation du Responsable d'équilibre. Par exemple, le Détenteur d'accès (l'Utilisateur du Réseau lui-même ou un tiers) :

- Assume lui-même le rôle de Responsable de l'équilibre
- Ou désigne un tiers comme Responsable d'équilibre.

Si plusieurs Responsables d'équilibre sont désignés (pour le prélèvement et/ou l'injection), plusieurs annexes 3, 3bis et 3ter doivent être remplies et signées.

Des actions de communication supplémentaires ont été intégrées dans le cadre de la procédure de désignation du ou des Responsables d'équilibre. Ainsi, toutes les parties, y compris l'Utilisateur du Réseau concerné, recevront une confirmation après la nomination du ou des Responsables d'Equilibre.

Si le Responsable d'équilibre est un tiers, une durée minimale s'applique, qui est de 3 mois, tout comme pour le Détenteur l'Accès. Ici aussi, une exception s'applique, si l'Utilisateur du Réseau est lui-même son propre Détenteur d'accès mais assume également le rôle du Responsable d'équilibre, ces désignations sont de durée indéterminée.

En ce qui concerne la procédure de désignation proprement dite, elle est également alignée sur la pratique actuelle:

- Signature électronique de l'annexe 3 via le Customer Hub qu'Elia met à disposition.
- Sur papier: signer les documents nécessaires sur papier et les envoyer aux parties concernées.

Le contrat actuel ne prévoit pas encore officiellement cette méthode électronique, mais Elia voit que la plupart des désignations sont déjà faites électroniquement et veut soutenir cette digitalisation en la mettant en avant comme la manière « par défaut » dans le Contrat. La signature sur papier reste néanmoins possible.

Enfin, un nouvel <u>article 22</u> a été inséré qui formalise la résiliation unilatérale de la désignation en tant que Responsable d'équilibre (= procédure drop-off). Les dispositions contenues dans le Contrat sont le résultat du compromis trouvé entre les parties marchées dans le cadre du GT Belgian Grid.

Par exemple, la « procédure drop-off » peut être initiée pour deux raisons, à savoir dans le cas de:

- Défaut de paiement ou;
- Détérioration de la situation financière du l'Utilisateur du Réseau.

Ce défaut ou cette détérioration de la situation financière peut survenir entre différentes parties. Cela tient compte des différentes relations contractuelles possibles entre :

- L'Utilisateur du Réseau d'une part et;
- Les différents rôles / parties d'autre part, à savoir le Responsable d'équilibre.

En cas d'accord commercial entre toutes les parties concernées (l'Utilisateur du Réseau, le Détenteur d'accès et le Responsable d'équilibre), une dérogation peut être accordée à cette procédure par le biais d'une option « opt-out », qui a été formalisée par l'annexe 3, 3bis et 3ter.

Elia Consultations

Consultations@elia.be



Elia Transmission Belgium SA/NV

Boulevard de l'Empereur 20 | Keizerslaan 20 | 1000 Brussels | Belgium

ARTICLE 23: IDENTIFICATION DU FOURNISSEUR

Il s'agit d'un nouvel article visant à donner une place formelle au rôle du Fournisseur dans le respect des différents rôles et responsabilités à l'égard du ou des points d'accès pertinents de l'Utilisateur du Réseau.

Cet article prévoit que l'identification du Fournisseur est faite par le Détenteur d'accès (= la cascade de responsabilités) et est également formalisée via les Annexes 3, 3bis et 3ter (= les mêmes Annexes dans laquelle le Détenteur d'accès désigne également le Responsable d'équilibre). Le Fournisseur peut signer les Annexes électroniquement via le Customer Hub d'Elia, une fois qu'il a été identifié par le Détenteur d'accès.

Les règles sur la durée minimale s'appliquent, qui est de trois mois. De plus, il doit être égal à la durée de la désignation du Responsable d'équilibre.

Le changement du Fournisseur ou la résiliation unilatérale de son identification en cas de défaut paiement ou de détérioration de la situation financière de l'Utilisateur du Réseau (liée à l'introduction de la procédure drop off) aura lieu via le Détenteur d'accès qui devra alors désigner un nouveau Fournisseur à l'Annexe 3, 3bis ou 3ter (y compris la possibilité de renoncer à ce droit).

ANNEXES AU CONTRAT D'ACCÈS

Les annexes du Contrat d'accès ont également fait l'objet d'un examen approfondi et, dans la mesure du possible, ont été simplifiées pour se limiter à celles nécessaires au fonctionnement opérationnel du Contrat.

Les Annexes suivantes sont supprimées:

- Les annexes <u>sans objet</u> sont supprimées et ne sont donc plus contenues dans la version soumise à consultation.
- Les annexes concernant la livraison de bandes flexibles (anciennement annexe 10) et la livraison de bandes fixes (ancienne annexe 11) ont également été retirées du Contrat d'accès après consultation avec les acteurs de marché lors du GT Belgian Grid de juin 2021, parce qu'elles restaient sans application à ce jour. Au cours des cinq dernières années, ces annexes n'ont pas été utilisées une seule fois.
- Les annexes qui donnent un mandat au Détenteur d'accès et au Responsable d'équilibre (les anciennes annexes 12 et 13) pour la gestion de leur désignation, sont supprimées car une procédure drop-off explicite a été incluse dans le Contrat d'accès. Cela faisait partie du compromis trouvé entre les acteurs du marché.

Plusieurs annexes ont été modifiées:

Elia Consultations

Consultations@elia.be



Elia Transmission Belgium SA/NV

Boulevard de l'Empereur 20 | Keizerslaan 20 | 1000 Brussels | Belgium

.....

- Annexe 1 (Coordonnées du Détenteur d'accès et d'ELIA) fusionne les Annexes 1 et 5 applicables (et d'une partie de l'annexe 6) par laquelle toutes les coordonnées du Détenteur d'accès et d'Elia sont rassemblées dans la même annexe.
- Les annexes 2 et 3, 3bis et 3ter sont dotées d'une option « opt-out » en ce qui concerne la résiliation unilatérale par le Détenteur d'accès, le Responsable d'équilibre et le Fournisseur de leur désignation ou identification.
- Annexes 6 et 6bis : Ces annexes ont été modifiées conformément aux discussions menées avec les acteurs du marché en 2017 et 2018. Par exemple, la présente annexe définit :
 - La désignation du Gestionnaire du Réseau de Distribution Fermé (y compris la désignation officielle ou la reconnaissance en tant que CDS/CDSO)
 - o L'organisation de la coopération entre la CDSO et Elia et les modalités d'accès opérationnel pour les utilisateurs du CDS
 - Confirmation de l'indépendance et des responsabilités de la CDSO :
 - Responsabilité de l'exactitude des données de comptage
 - Responsabilité de la facturation
 - Les modalités dans le cas où un utilisateur du CDS a exercé son choix de fournisseur et l'impact possible de celui-ci sur les indications contenues dans le Contrat
 - Les modalités dans le cas où un utilisateur du CDS fournit un service auxiliaire
 - Le processus d'allocation pour de le CDSO
 - La désignation et l'identification du Responsable d'équilibre et du Fournisseur par l'annexe 6bis

La formalisation de toutes les personnes de contact se fait maintenant via l'annexe 1 qui contient toutes les coordonnées de toutes les parties et a été supprimée de cette annexe-ci.

Annexes qui sont conservées dans le Contrat, moyennant certaines corrections linguistiques limitées :

- Annexe 2: Désignation et/ou modification de la désignation du Détenteur d'accès, ajout de Points d'accès à un Contrat d'accès
- Annexe 3: Désignation et/ou modification de la désignation du Responsable d'équilibre chargé du Prélèvement et de l'Injection et communication du Fournisseur correspondant
- Annexe 3bis A): Désignation et/ou modification de la désignation du Responsable d'équilibre chargé du Prélèvement de la Charge et communication du Fournisseur correspondant
- Annexe 3bis B): Désignation et/ou modification de la durée de la désignation du Responsable d'équilibre chargé de l'Injection de la Production Locale et communication du Fournisseur correspondant
- Annexe 3ter: Désignation et/ou modification de la durée de la désignation du Responsable d'équilibre chargé du Prélèvement et de l'Injection et communication du Fournisseur correspondant
- Annexe 4: Calcul de la garantie financière
- Annexe 4bis: Formulaire standard de garantie bancaire

Elia Consultations

Consultations@elia.be



Boulevard de l'Empereur 20 | Keizerslaan 20 | 1000 Brussels | Belgium

- Liia
 - Annexe 5: Pourcentage d'attribution aux Périmètres d'Équilibre des Responsables d'Équilibre des Points d'Injection
 - Annexe 6: Règles entre Elia et le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution raccordé au réseau Elia, pour organiser l'accès des Utilisateurs de ce Réseau Fermé de Distribution
 - Annexe 6bis: Désignation et/ou modification de la durée de la désignation du Responsable d'équilibre chargé de l'énergie non allouée dans le Réseau Fermé de Distribution raccordé au réseau Flia
 - Annexe 6ter: Attribution, exprimée en pourcent, aux Périmètres d'Équilibre des Responsables d'équilibre du Point d'accès du CDS relatif à une Unité de production d'électricité située dans le Réseau Fermé de Distribution raccordé au réseau Elia
 - Annexe 7: Principes tarifaires et processus de facturation

4. Prochaines étapes

Le Contrat d'accès adapté sera soumis à consultation publique pendant 2 mois, du 9 juillet au 3 septembre 2021.

Ensuite, Elia analysera les réactions et suggestions reçues et apportera où cela s'avère nécessaire des clarifications et/ou des adaptations à la proposition de contrat initiale. Ceci (les remarques et les adaptations apportées par Elia) sera également consolidé et formalisé dans un rapport de consultation.

Finalement, Elia soumettra le contrat de raccordement pour approbation auprès des régulateurs compétents, tant au niveau fédéral que régional.

5. Annexes à la présente note d'information

Sont annexées au présent document les propositions de texte modifiant le Contrat d'accès d'Elia, disponibles en Français et en Néerlandais (en « word » et « PDF »).

Comme il s'agit d'une révision complète, y compris une restructuration en profondeur, du Contrat d'accès, Elia a fait le choix de ne pas mettre à disposition une version du Contrat avec des « track changes » pendant la consultation publique.

Elia Consultations

Consultations@elia.be



Boulevard de l'Empereur 20 | Keizerslaan 20 | 1000 Brussels | Belgium